



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
91123/2022-12777-DELIB-097-DE
Date de récépissé : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Délibération n° VI-DEL-2022-097

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 35

Objet : Désaffectation, déclassement par anticipation du domaine public communal et cession d'une emprise de 3 420 m² issue de la parcelle BD 160 – 20, rue des Postes

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gilbert DALLERAC représenté par Mme Françoise PYBOT, Mme Maïram SY représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Patrick JULISSON représenté par Mme Paola LEROY, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Emmanuelle ROYERE, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, M. Joël NOLLEAU représenté par M. JOSSO, Mme Clotilde DOUARD représentée par M. Tarik MEZIANE,

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221207-VI-DEL-2022-097-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, et L.3111-1,

Vu l'emprise foncière, propriété communale, cadastrée BD 160, d'une superficie totale de 6 568 m², située 20 Rue des Postes à Étampes,

Vu l'avis du domaine N° 2022-91223-17133 du 20 avril 2022 de 635 000 €, Hors Taxes, Hors Droits, correspondant à une surface de 3 421 m², pris sur la parcelle cadastrale BD 160,

Considérant que la parcelle cadastrale BD 160 supporte actuellement, pour partie, un city-park, ainsi que le bâtiment de la cuisine centrale, dans la partie restante,

Considérant que la partie du foncier occupée par le city-park relève du domaine public communal,

Considérant que la Ville d'Étampes souhaite céder cette emprise foncière d'environ 3 421 m², appartenant à la parcelle BD 160, et supportant actuellement le city-park,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, propriété communale, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal,

Considérant que l'offre financière du groupe LUTETIA PROMOTION vise la réalisation d'un programme immobilier d'environ 38 logements collectifs en accession à la propriété, correspondant à une surface de plancher d'environ 2 120 m², sur une emprise foncière de 3 421 m², en lieu et place du city-park, une fois ce dernier désaffecté,

Considérant que cette proposition financière est en parfaite adéquation avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale émis en date du 20 avril 2022, estimant le bien susvisé à 635 000 €, Hors Taxes Hors Droits,

Considérant qu'en vertu de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques [...] qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles »,

Considérant que, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient en principe, préalablement à la cession d'un bien relevant du domaine public communal, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement,

Considérant qu'en ce sens, lesdits biens, une fois déclassés, sont intégrés dans le domaine privé communal, et peuvent être cédés à une personne privée,

Considérant qu'en principe, en application de l'article L.2141-1 du code susvisé, l'acte de déclassement nécessite de constater préalablement la désaffectation du bien, soit à un service public, soit à l'usage du public,

Considérant que l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit toutefois une dérogation à ce principe, permettant le déclassement par anticipation, cette procédure permettant de déclasser le bien avant sa désaffectation.

Considérant que le recours à cette procédure d'anticipation se justifie dans la présente vente, pour maintenir l'usage du city-park existant au bénéfice des habitants, durant la procédure de cession, et dans l'attente de l'aménagement du nouvel équipement,

Après en avoir délibéré, par 10 voix contre (MM. Hillaire, Corbel, Marcelin, Bayar, Méjane, Mmes Binet-Dézet, Commeignes, Tartarin, Douard, Tran Quoc Hung), 13 abstentions (MM. El M'Khater, Shehram, Jasso, Nolleau, Sigman, Coenne, Mejeri, Zogba, Mmes Royère, Ly, Kebeli, Paboudjian, Aabibou) et 12 voix pour,

Procès-verbal n° 1207-VI-DEL-2022-09-DE
091-219102233-20221207-VI-DEL-2022-09-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception Procédure : 16/12/2022

- De ne pas décider la désaffectation et le déclassement, par anticipation, de l'emprise foncière de 3 421 m², correspondant à la partie occupée par le city-park, située sur la parcelle communale, cadastrée BD 160, au 20 Rue des Postes, à Étampes.
- De ne pas approuver la cession de cette emprise de 3 421 m², prise sur ladite parcelle cadastrée BD 160, d'une superficie totale de 6 558 m², au profit de la société LUTETIA PROMOTION ou toute autre société qui se substituerait à elle.
- De ne pas préciser que le prix de cession est fixé à 675 000 € net vendeur.
- De ne pas dire que la cession a pour objectif la réalisation d'un programme immobilier d'environ 38 logements en accession à la propriété, correspondant à une surface de plancher d'environ 2 120 m².
- De ne pas dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- De ne pas autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents.

Franck MARLIN
Maire d'Étampes

